

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 14 janvier 2025, 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 2 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024
04. SUIVI AUX PROCES-VERBAUX
05. COMPTES À PAYER
 - 05.01. Factures déjà payées en décembre 2024 à entériner
 - 05.02. Factures 2025 à ce jour à payer
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2025 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2025.
 - 06.01.01 Résolution pour intérêt sur arrérages
 - 06.02. Dépenses incompressibles pour 2025
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. S.Q. : priorités pour 2025
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Participation financière au transport adapté pour 2025
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 01-01-2025

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que cet ordre du jour soit accepté en laissant l'item Varia

ouvert.

03. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 2 ET DU 16 DECEMBRE 2024

LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 2 décembre 2024 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 02-01-2025

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que le procès-verbal du 2 décembre 2024 soit accepté tel quel.

LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le budget 2025 tenue le 16 décembre 2024 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 03-01-2025

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2025 tenu le 16 décembre 2024 soit accepté tel quel.

04. SUIVI AUX PROCES-VERBAUX

Rien

05. COMPTES A PAYER

05.01. Factures déjà payées pour 2024 à entériner

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes acquittés qui doivent être entérinés ;

ATTENDU QUE sous la résolution **132-12-2024**, le Conseil a accepté que les factures entrées en décembre soient acquittées sur réception ;

EN CONCLUSION, Résolution 04-01-2025

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que tous les comptes soient acceptés selon la liste présentée pour une somme totale de 108 952.69 \$.

Je certifie que les fonds étaient disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, greffière-trésorière

05.02. Factures 2025 à ce jour à payer

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

EN CONCLUSION, Résolution 05-01-2025

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que tous les comptes soient acceptés et acquittés, selon la liste présentée pour une somme totale de 52 039.08 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2025 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2025

Résolution 06-01-2025

Avis de motion est donné par le conseiller Marie-Jean Pellerin à l'effet que le règlement 01-2025 fixant le taux de taxe foncière générale, des taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2025 sera adopté à une prochaine séance. Le projet de règlement 01-2025 est présenté par M. Pellerin et se lit ainsi :

PROJET DE RÈGLEMENT 01-2025

ATTENDU QUE selon la loi, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année 2025 en prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Finances permet à la municipalité d'adopter un règlement fixant le nombre de versements par lesquels peuvent être effectués les paiements des taxes foncières municipales et d'en fixer les modalités ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris les décisions sur les prévisions des recettes et des dépenses qu'il juge nécessaires au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2025 ont été faits par sous la résolution -01-2025 ;

EN CONCLUSION, le règlement 01-2025 stipule ceci :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à faire des dépenses totalisant la somme d'un million deux cent trente-trois mille trois cent trois dollars (1 233 303 \$) pour l'année 2025 et y approprier les sommes nécessaires.

ARTICLE 4.

Pour payer ces dépenses, le conseil municipal prévoit des recettes totalisant la somme d'un million deux cent trente-trois mille trois cent trois dollars (1 233 303 \$) pour l'année 2025 .

ARTICLE 5.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 03-2010, règlement d'emprunt pour l'établissement des plans et devis du projet de collecte, de traitement des eaux usées et de voirie et au règlement 03-2012 concernant la réalisation des travaux de collecte, de traitement des eaux usées, de voirie et travaux connexes, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans lesdits règlements.

ARTICLE 6.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 05-2019, règlement d'emprunt pour réalisation du projet RIRL-2017-603B, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 10 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

ARTICLE 7.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 04-2022, règlement d'emprunt pour réalisation du projet de réfection de la route Elgin, du rang Pinguet et du 5 e rang (PAVL-Soutien 3 routes) , le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

ARTICLE 8.

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus d'en lieux de taxes, de sources locales et de transferts, les recettes de taxes, basées sur le taux global de taxation en vigueur, ainsi que le tarif des services seront les suivantes :

Recettes de la taxe :

Taxe foncière générale :	513 463 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'ensemble	7 816 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur	23 448 \$
Taxe spéciale – dette RIRL 2017-603B	18 118 \$
Taxe spéciale – dette PAVL-soutien 3 routes	90 214 \$
Tarifs pour fonctionnement réseau égout	36 876 \$
Tarifs pour les ordures et recyclage :	46 113 \$
Tarifs pour vidange de boues des installations septiques	31 075 \$

ARTICLE 9.

Les taux de taxe générale et spéciale – dette égout(25%) -- RIRL-2017-603B—PAVL-soutien 3 routes imposées à l'ensemble sont basés sur un taux global de taxation. Ils s'appliquent à valeur égale pour toute unité d'évaluation, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE). La taxe spéciale – dette égout(75 %) à l'utilisateur et les tarifs pour fonctionnement réseau égout sont basés sur le nombre d'unités utilisateurs correspondant au tableau de l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2025.

ARTICLE 10.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,5470\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

ARTICLE 11.

Le taux de la taxe spéciale(25%) – dette égout à l'ensemble est fixé à **0,0084\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

Le taux de la taxe spéciale – dette RIRL-2017-603B est fixé à **0,0193/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

Le taux de la taxe spéciale – dette PAVL-soutien 3 routes est fixé à **0,0961\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

ARTICLE 12.

La taxe spéciale – dette égout(75%) à l'utilisateur (23 448 \$) et les tarifs pour fonctionnement réseau égout (36 876\$) totalisant 60 324\$ sont divisés par le nombre d'unités utilisateurs, tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

ARTICLE 13.

Le tableau de répartition des unités tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012 est le suivant.

Catégorie	Unité de base
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement 4½ et plus 0.5unité/logement 4½ et moins
Terrain vacant	0.5 unité
Bureau de poste	1 unité
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et moins	1 unité/commerce
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et plus	1 unité/commerce + 1 unité/tranche de 12 employés excédant les 12 premiers employés
Maison de chambre (gîte)	1 unité pour 3 chambres et moins + 0.25 unité/chambre additionnelle
Hôtel et motel	1 unité + .25 unité/ chambre
Salon de coiffure	1 unité
Épicerie – dépanneur	1 unité
Restaurant et casse- croûte de 70 places et moins	1 unité
Restaurant et casse-croûte de plus de 70 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1unité/tranche de 35 places et moins excédant les 70 premières places

Foyer et/ou résidence d'accueil de plus de 4 personnes	2 unités
H.L.M.	1 unité/logement
Institution financière	1 unité

Pour 2025, 0,25 unité vaut 141.61 \$; 0,5 unité vaut 283.21 \$; 1 unité vaut 566.42 \$ et 2 unités valent 1 132.85 \$. (comprend la taxe spéciale égout 75% et l'entretien)

ARTICLE 14.

Les tarifs pour l'enlèvement et la destruction des ordures de même que pour la récupération sont fixés comme suit :

Logement	135.00 \$
Service saisonnier	100.00 \$
Commerce et Entreprise	175.00 \$

Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ou non ne défraient pas de services d'ordures. Ces services sont rattachés à la résidence et s'élèvent à **135.00 \$**

ARTICLE 15.

Les tarifs pour la vidange des boues d'installations septiques sont fixés comme suit :

**OCCUPATION
PERMANENTE 151.00 \$ par année sur 2 ans**

**OCCUPATION
SAISONNIÈRE 58.25 \$ par année sur 4 ans**

ARTICLE 16.

Pour l'année 2025, quand le montant total des taxes incluant le tarif des ordures ainsi que la vidange des boues d'installations septiques sera supérieur à 300 \$, le contribuable pourra faire le paiement de ses taxes en 5 versements selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 20 % le 31 mars 2025,
- 2^e versement : 20 % le 31 mai 2025,
- 3^e versement : 20 % le 31 juillet 2025,
- 4^e versement : 20 % le 30 septembre 2025,
- 5^e versement : 20 % le 30 novembre 2025.

ARTICLE 17.

Lorsqu'un versement ne sera pas fait dans le délai prévu, seul le montant dû ou des versements échus sera exigible et le contribuable pourra conserver le bénéfice des termes de versement pour les autres montants à venir.

ARTICLE 18.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06.01.01. Résolution pour intérêts sur arrérages

Résolution 07-01-2025

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présent(e)s que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet exige 11% d'intérêt annuel sur les arrérages pour 2025.

06.02. Dépenses incompressibles pour 2025

Résolution 08-01-2025

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que les dépenses incompressibles : salaires, D.A.S., déplacements, frais postaux, énergie, communications, ententes et contrats déjà accordés soient acquittées sur réception sans attendre qu'elles soient nécessairement inscrites sur la liste des comptes à payer acceptée à chaque séance.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. S.Q. : priorités pour 2025

Résolution 09-01-2025

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de présenter la liste suivante à la SQ pour 2025 :

- 1- Surveiller la vitesse et le respect de la signalisation sur tout le territoire de la municipalité et plus précisément dans les rangs et rues municipales et accentuer votre présence dans ces lieux ;
- 2- En matière d'entrées par infraction, surveiller les secteurs du Rang 7 Est et du chemin Arago ;
- 3- Surveiller les secteurs de 50 km/h ;
- 4- Surveiller la vitesse sur la route 204 entre le 7 ième rang et la limite du territoire vers Tourville et aux entrées du village ;
- 5- Pour la vitesse sur tout notre territoire, axer vos actions surtout le matin et en soirée ;
- 6- Surveillance au chemin Pinguet et 6 e rang pour faire respecter le règlement sur les VTT en lien avec le Club de VTT des Avant-Gardistes ;
- 7- Surveillance des bâtiments publics à Place de l'église, à la rue Lapointe, etc ;

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Participation financière au transport adapté pour 2025

CONSIDÉRANT QUE

le transport adapté est une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire en versant une participation financière de 2 627 \$ à la MRC de L'Islet ;
EN CONSÉQUENCE,	<p>Résolution 10-01-2025</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet délègue pour l'année 2025 à la MRC de L'Islet sa responsabilité et transport adapté et verse une participation de 2 627 \$ à cette dernière.</p>

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)

Rien

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

Hockey mineur L'Islet Nord : Demande d'aide financière ; unanimement la réponse est non ;

ESBP : Demande de soutien financier pour la concentration Hockey/Golf ; unanimement la réponse est non ;

Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet : Unanimement, le conseil décide d'attendre le moment de l'inscription au tournoi de golf, prévu le 18 août, pour contribuer à la cause ;

CSA : Demande d'un don en argent pour la remise des prix de fin d'année ;

Résolution 11-01-2025

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) votants(es), puisque le conseiller Guillaume Lapointe s'est retiré de cette délibération, que la Municipalité verse 50 \$ à CSA pour la remise des prix de fin d'année ;

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud : dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ; la Municipalité n'a aucune objection. ;

Paraxion : l'équipe de Paraxion demande d'avoir accès à la bibliothèque lors des déploiements pour améliorer la situation des paramédics qui actuellement restent dans leur véhicule de longues heures ;

Résolution 12-01-2025

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de fournir une clé de la bibliothèque à Paraxion pour utilisation du local lors de déploiements.

Amusements St-Damase inc. : l'organisme demande la salle Municipale gratuitement le 15 février prochain de 14 h à 16 h pour y installer 1 à 2 jeux gonflables avec supervision d'un bénévole ; unanimement, le conseil est d'accord, mais l'organisme doit répondre aux normes d'assurances et respecter la politique de prêt du local.

14. VARIA

14.01. Départ d'un pompier

Monsieur Claude Jean annonce son départ du service incendie de St-Damase-de-L'Islet le 6 janvier dernier. Le conseil est triste de cette annonce mais comprend et accepte cette décision après de nombreuses années de dévouement à veiller à la sécurité de la communauté. Recevez toute notre gratitude.

Résolution 13-01-2025

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) qu'une procédure de reconnaissance pour les employés qui ont eu un parcours remarquable au sein de l'équipe municipale soit instauré.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

16. CORRESPONDANCE

Rien

17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 14-01-2025

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 58.



Maire



D.G./Greffière-trés.

